

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-11-167**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
*à l'occasion de l'évènement culturel Courdi'Arts*  
*Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture*  
**le samedi 26 novembre 2022**

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'évènement culturel COURDI'ARTS organisé par la commune le 26 novembre 2022, il est prévu l'installation d'un camion *food-truck* « *Vex'In Truck* » (Monsieur Cihan DEMIR, 3 résidence les Belles Vues, 95640 SANTEUIL) afin de permettre au public de se restaurer durant la manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société ANHEMFLO est autorisée à installer un camion de restauration « *Vex'In Truck* » sur le parvis de la Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture (MELC) **le samedi 26 novembre 2022 de 12h00 à 23h.**

**ARTICLE 2 :** Les personnes évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteuses de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**ARTICLE 3 :** La copie du présent arrêté sera affichée sur place avant la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

- Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise
- La directrice générale des services
- Le chef de la police municipale


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 16 novembre 2022

Sophie MATHARAN



*Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
Fait à Courdimanche, le 16 novembre 2022*

Sophie MATHARAN  
  
Maire de Courdimanche  
Val-Oise

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).